

RÉSUMÉ DU CARTEL TRANSFRONTALIER DE CIMENT À LA SACU

introduction

Le cartel du ciment était un cartel de quatre producteurs de ciment PPC, Lafarge, Afrisam et NPC («Cement Producers») qui ont tous leur siège en Afrique du Sud mais étaient présents dans la Southern African Custom Union (SACU). Les pays d'Afrique australe qui composent la SACU sont l'Afrique du Sud, le Botswana, la Namibie et l'Eswatini. Ces producteurs de ciment fournissent leurs produits dans toute la région de la SACU.

En Afrique du Sud, le cartel du ciment a commencé dans les années 1940, lorsque le gouvernement de l'apartheid de l'époque a autorisé les producteurs de ciment à s'entendre légalement. Chaque membre de l'entente s'est vu attribuer des parts de marché en fonction de sa capacité de production, et des territoires lui ont également été attribués où ils devraient fournir leurs produits cimentaires. L'entente légale a pris fin en 1995 lorsque l'exemption accordée à l'industrie du ciment a été retirée par le Conseil de la concurrence, le prédécesseur de la Commission. Les producteurs de ciment devaient être compétitifs à l'avenir. Cependant, les producteurs de ciment n'ont pas mis fin à la conduite, au lieu de cela, ont décidé de poursuivre secrètement leurs accords de collusion.

Le cartel du ciment

Cette entente impliquait l'accord des cimentiers pour maintenir leur part de marché en fonction de leurs capacités de production. Ils avaient également des allocations territoriales entre eux. Par exemple, PPC s'est vu attribuer le Botswana, Lafarge s'est vu attribuer le nord du Natal, une région d'Afrique du Sud et Afrisam a reçu la Namibie, le Lesotho et l'Eswatini.

En 1996, PPC a dérogé à l'accord et a augmenté sa part de marché au-delà de ce qui avait été alloué. Cela a déclenché une guerre des prix entre les producteurs de ciment entre 1996 et 1997. En 1998, les producteurs de ciment ont eu une réunion à Port Shepstone, où ils sont parvenus à un accord pour arrêter la guerre des prix et revenir à leur accord de maintenir leur part de marché historique. Ils ont en outre accepté de s'en tenir à leur attribution territoriale. En outre, les producteurs de ciment se sont mis d'accord sur le moment d'augmenter les prix du ciment et le niveau de ces augmentations de prix. Ils ont convenu d'augmenter les prix deux fois par an, en janvier et juillet de chaque année et que PPC mènera toujours à l'augmentation de ces prix.

À la suite de la guerre des prix, les cimentiers ne se font plus confiance pour respecter les termes de leur accord collusoire. Ils ont alors décidé de mettre en place un mécanisme de contrôle du respect de l'accord collusoire. Ils ont accepté de soumettre mensuellement des informations sur les ventes au Cement and Concrete Institute of Southern Africa («C&CI»)¹ pour calculer leur part de marché individuelle et transmettre les résultats de part de marché individuelle à chacun des producteurs de ciment.

¹ C&CI est une organisation marketing qui vise à accroître la part de marché de l'industrie du béton en fournissant des informations, des services techniques et de conseil, de la recherche et développement, de l'éducation et de la formation, des services marketing, réglementaires. Ses membres comprennent tous les producteurs de matériaux cimentaires (membres producteurs), l'industrie du béton (membres associés) et les professionnels de l'environnement bâti (membres professionnels de l'environnement bâti).

L'enquête et les conclusions de la Commission

La Commission a ouvert une enquête contre les producteurs de ciment en juin 2008. En juin 2009, la Commission a effectué une descente dans les bureaux de PPC, Afrisam, Lafarge et NPC et a saisi des documents papier et des données électroniques. Par la suite, PPC a contacté la Commission en 2009 et a demandé l'immunité au titre de la politique de clémence des entreprises de la Commission («CLP»). Dans sa demande CLP, PPC a impliqué les producteurs de ciment dans une entente.

L'enquête de la Commission a révélé qu'entre 1997 et 1998, les producteurs de ciment ont tenu une série de réunions en vue de mettre fin à la guerre des prix et de stabiliser le marché. Ces réunions ont abouti à un accord des producteurs de ciment sur les parts de marché, les paramètres de tarification, à la réduction des activités de marketing et de distribution, y compris la fermeture de certains bureaux et les déports dans certaines régions, et à ne pas offrir de remises spéciales sur du ciment de qualité supérieure.

L'enquête a également révélé qu'entre 1999 et 2002, les producteurs de ciment se sont rencontrés régulièrement pour discuter de la mise en œuvre de leur accord collusif. Dans le cadre de la mise en œuvre, ils ont convenu de soumettre mensuellement des données détaillées sur les ventes à un cabinet d'audit désigné par C&CI, qui regroupera les données de vente entre elles et diffusera les données agrégées aux producteurs de ciment. L'enquête a révélé qu'avec les données de ventes agrégées, les producteurs de ciment ont pu mesurer leurs propres parts de marché pour l'ensemble de la région de la SACU, ainsi que pour les sous-régions, catégories de produits et catégories de clients définies, et contrôler si les autres cartellistes respectaient l'accord.

Conclusion

La Commission a conclu que les preuves étaient suffisantes pour engager des poursuites contre les producteurs de ciment pour collusion. Avant de renvoyer l'affaire devant le Tribunal de la concurrence pour poursuites, AfriSam et Lafarge ont contacté la Commission individuellement et ont proposé de régler l'affaire. À la suite d'engagements de règlement, AfriSam et Lafarge ont accepté de régler avec la Commission, et ils ont payé une pénalité de R124 878 870 et R148 724 400 respectivement.

NPC n'a pas réglé et l'affaire contre elle a été renvoyée au Tribunal pour que des poursuites soient engagées. Le Tribunal a tranché en faveur du rejet de l'affaire de la Commission par NPC au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante que NPC avait assisté à la réunion de Port Shepstone à partir de 2008. La Commission a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de la concurrence qui a confirmé la décision du Tribunal.